



Relance d'huissier pour operateur téléphonique

Par **charrier**, le **20/07/2011** à **11:04**

Bonjour, un cabinet d'huissier me relance régulièrement par courrier (pas en recommandé) et par téléphone. Soit disant pour des frais de résiliation, ou de communications (ils n'arrivent pas à me dire précisément) avec AOL que nous avons quitté il y a environ 6 ou 7 ans. Ils ne me fournissent jamais de justificatifs que je leur demande, SFR qui a racheté AOL ne peut me renseigner et me dit de me rapprocher du cabinet d'huissier. Sans justificatifs il n'est pas question que je paye ce n'est pas la somme car c'est 57€, mais c'est le manque d'explications. Que peuvent ils faire, et quel sont mes droits? Car évidemment ils me menacent de poursuites et donc de frais supplémentaire. Merci dans l'attente de votre réponse.

Par **phil20**, le **20/07/2011** à **11:43**

Bonjour, Quoi faire ? Mais absolument RIEN car rien ne peut vous atteindre et ce, pour au moins 2 bonnes raisons.

- 1°.- Les créances en matière d'OPÉRATEUR tout comme l'action en Justice à votre encontre par celui-ci sont depuis "belle lurette" prescrites depuis le temps que vous décrivez.
- 2°.- Le CONTENTIEUX qu'il soit en Société ou Cabinet d'Huissiers donc lettres de relances avec menaces n'ont aucune valeur d'ordre juridiques d'autant que la LOI dit en pareille circonstance que le CREANCIER qui réclame son REGLEMENT doit le JUSTIFIER et il semblerait que ce ne soit pas votre cas.

Enfin, la SEULE chose à prendre véritablement au sérieux est si un jour pour une quelconque affaire vous recevez par VOIE OFFICIELLE (donc avec LR avec AR) un courrier émis par JUGEMENT (il s'agit-là d'une INJONCTION A PAYER) remis en mains propres par un HUISSIER et encore là vous aurez

30 jours pour faire opposition évoquant le motif pour lequel vous refusez de régler la créance.
Bien à Vous,
Phil34

Par **charrier**, le **20/07/2011** à **12:17**

bonjour Phil,
merci pour votre réponse, cela me rassure.
je vais donc les laissés
s'epuiser.
merci encore
cordialement